Hoerdt, le 26 mai 2020

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2020 AU CENTRE CULTUREL A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 18 mai 2020 *transmise le : 18 mai 2020*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 26*

Sous les présidences respectives de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire, de Madame Nadia STOLL en qualité de doyenne de l'assemblée.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Alexandre WINTER, Sylvia EKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH, conseillers municipaux.

Membre absent excusé :
Monsieur Maurice DONTENVILLE qui donne procuration à Monsieur Arnaud OTTMANN,

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.
2. Election du Maire.
3. Fixation du nombre des Adjoints au Maire.
4. Election des Adjoints au Maire.
5. Fixation de l'indemnité de fonction du Maire.
6. Fixation de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire.
7. Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués.
8. Lecture de la charte de l'élu local.
9. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt, prend la parole.

« Mesdames et Messieurs, mers chers collègues,

Je veux avant toute chose remercier les électeurs qui se sont mobilisés le dimanche 15 mars 2020, alors qu'une seule liste se présentait à leurs suffrages et que les risques d'infection liés au coronavirus étaient déjà averés.

En votant et en participant à cet acte citoyen, les électeurs nous ont témoigné, de la meilleure façon qui soit, tout l'intérêt qu'ils portent à la vie locale, à leur village et plus généralement leur attachement aux valeurs de la République et de la démocratie.

Qu'ils en soient chaleureusement remerciés, pour leur acte patriotique certes, mais aussi pour la confiance qu'ils nous ont accordée et renouvelée pour les six prochaines années.

Je veux également m'adresser, ici, aux anciens élus, sans distinction, qui ont fait le choix d'arrêter et ainsi de ne plus se représenter aux suffrages de nos concitoyens. A l'aube de ce nouveau mandat, je les remercie vivement pour leur contribution active au mieux vivre à Hoerdt.

De manière plus générale, je remercie tous les anciens conseillers municipaux pour la confiance qu'ils m'ont accordée dans l'accomplissement de mon mandat de Maire et pour l'aide et le soutien qu'ils m'ont apportés au cours des six dernières années dans le cadre des actions menées au service de Hoerdt et de ses habitants.

Je n'oublierais pas l'équipe des Adjoints au Maire et du conseiller municipal délégué qui ont composé, à mes côtés, l'exécutif de notre collectivité.

Véritables chefs de projets et parfois cheville ouvrière, je les associe pleinement aux réalisations qui ont été menées à terme et leur adresse mes plus chaleureux et plus sincères remerciements pour leur engagement et leur investissement sans faille dans leurs missions, ainsi que pour la fidélité qu'ils m'ont témoignée durant toutes ces années.

J'y associe bien sûr, également, Monsieur Stéphane BRUNELLA, directeur général des services et Monsieur Jean-Yves LITT, responsable des services techniques, et toutes les équipes de la municipalité.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier les nouveaux élus qui ont accepté avec beaucoup de spontanéité et d'enthousiasme la proposition que je leur ai faite. Je sais que leur implication sera à la hauteur de la tâche qui est la nôtre et des enjeux qui se présentent à l'horizon.

A présent, alors que les élections sont terminées depuis plus de deux mois, le temps est venu de mettre en place l'équipe qui présidera aux destinées de note commune pour les six prochaines années.

En ce moment solennel, c'est pour moi un honneur de pouvoir vous accueillir dans notre salle des fêtes du centre culturel, dans les conditions certes particulières de protection sanitaire, et vous installer dans vos fonctions de conseillers municipaux, une nouvelle fonction pour certains d'entre vous.

Mesdames et Messieurs les élus du scrutin du 15 mars 2020, il vous appartient maintenant de prendre en charge l'avenir de la commune.

Je vous souhaite d'y rencontrer beaucoup de réussite et de satisfaction.

J'ouvre maintenant cette séance du Conseil Municipal et vous communique sans attendre, les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier ».

Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt, ouvre la séance du Conseil Municipal et donne les résultats tels que constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Denis RIEDINGER – tête de liste « Hoerdt au coeur » - a recueilli 967 suffrages et a obtenu 27 sièges.

Sont élus :

- ⇨ Monsieur Denis RIEDINGER
- ⇨ Madame Caroline MAECHLING
- ⇨ Monsieur Daniel MISCHLER
- ⇨ Madame Florence NOBLET
- ⇨ Monsieur Mathieu TAESCH
- ⇨ Madame Christiane WOLFHUGEL
- ⇨ Monsieur Roland SCHURR
- ⇨ Madame Nadia STOLL
- ⇨ Monsieur Grégory GANTER
- ⇨ Madame Nathalie GRATHWOHL
- ⇨ Monsieur Olivier RIEDINGER
- ⇨ Madame Christiane SAEMANN
- ⇨ Monsieur Jacky WOLFF
- ⇨ Madame Béatrice DEBRIE
- ⇨ Monsieur Emmanuel DOLLINGER
- ⇨ Madame Caroline OFFERLE
- ⇨ Monsieur Maurice DONTENVILLE
- ⇨ Madame Mélanie LALLEMAND
- ⇨ Monsieur Arnaud OTTMANN
- ⇨ Madame Laetitia GRASSER
- ⇨ Monsieur Laurent WAEFFLER
- ⇨ Madame Mélanie GRATHWOHL
- ⇨ Monsieur Alexandre WINTER
- ⇨ Madame Sylvia ECKERT
- ⇨ Monsieur Thierry RIEDINGER
- ⇨ Madame Emmanuelle EBERHARDT
- ⇨ Monsieur Mathieu HIRSCH

Monsieur Denis RIEDINGER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Denis RIEDINGER cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Nadia STOLL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Nadia STOLL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

« C’est pour moi un très grand honneur et une très grande fierté que de prendre la présidence, pour quelques instants, de notre assemblée, en ma qualité de doyen, à l’occasion de l’installation du nouveau Conseil Municipal élu lors du premier tour des élections municipales qui s’est tenu le dimanche 15 mars 2020.

Ce n’est pas forcément agréable d’entendre, c’est à toi de présider parce que tu es la plus âgée, mais pour moi être la doyenne de l’assemblée, cela veut dire avant tout qu’à Hoerdt, nous avons la chance d’avoir des élus particulièrement jeunes, dynamiques, plein d’énergie, d’idées, de projets et ouverts au progrès, et c’est pourquoi, je le prends avec bonne humeur et une certaine philosophie. Travailler avec des plus jeunes me permettra de leur faire profiter de mon expérience.

Il m’incombe en effet, de par les textes en vigueur, notamment du Code général des collectivités territoriales, de présider la séance d’installation avant que le nouveau Maire ne soit solennellement élu par le Conseil Municipal, ici réuni, ce soir.

Je vous propose de passer au points deux de l’ordre du jour, à savoir l’élection du Maire ».

Madame Nadia STOLL propose de désigner Monsieur Mathieu TAESCH benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Mathieu TAESCH est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l’article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Nadia STOLL dénombre 27 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum prévu par l’article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

2/ ELECTION DU MAIRE

Madame Nadia STOLL fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L’article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L’article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus … ».

L’article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Nadia STOLL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Mélanie LALLEMAND et Madame Laetitia GRASSER acceptent de constituer le bureau.

Madame Nadia STOLL demande s'il y a des candidats.

Madame Caroline MAECHLING propose la candidature de Monsieur Denis RIEDINGER au nom du groupe « Hoerdt au coeur ».

Madame Nadia STOLL enregistre la candidature de Monsieur Denis RIEDINGER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Nadia STOLL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins déclarés nuls ou assimilés par le bureau : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité requise : 14

A obtenu Denis RIEDINGER : 26 voix

Monsieur Denis RIEDINGER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Denis RIEDINGER prend la présidence du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Permettez-moi de vous remercier de tout cœur pour l'honneur que vous me faites et pour la confiance que vous m'accordez en me confiant une nouvelle fois la fonction de Maire de notre commune.

Soyez assurés, avec le recul dont je dispose, que je mesure pleinement l'ampleur de la tâche et le poids des responsabilités qui seront à nouveau les miennes pour les six prochaines années. C'est avec vous et avec votre soutien que je m'engage dès à présent à les assumer pleinement.

Je continuerai à mettre toute mon énergie à la disposition de la collectivité et serai à votre écoute. Je resterai proche de mes concitoyens et prendrai les décisions avec honnêteté et droiture.

Mesdames et Messieurs, notre commune, nous le savons tous, dispose de grandes richesses, la plus grande 'entre elles étant ses habitants, ceux que nous nous sommes engagés à servir.

Je m'engage, ici, avec le nouveau Conseil Municipal, à réaliser les projets proposés au cours de la campagne électorale, en recherchant en permanence l'équilibre. L'équilibre entre l'action sociale et le développement économique, entre l'urbanisation et le développement durable, entre les sports et les loisirs et la culture et la communication.

Je serai, en outre, prudent, quant à nos finances, car le contexte l'exige.

Pour terminer mes propos, je vais me référer une nouvelle fois à un de mes instituteurs qui, au début de l'année scolaire, nous disait « méfiez-vous, l'année passe vite ».

Alors ne tardons pas trop, retroussons-nous les manches et mettons-nous dès à présent au travail.

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le nombre d'Adjoints au Maire découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nombre des Adjoints au Maire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 7 Adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul, étant précisé qu'il faut au moins un Adjoint au Maire par commune, conformément à l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

Eu égard aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la commune de Hoerdt ne peut comporter plus de 8 Adjoints au Maire.

Il est précisé que la décision relative au nombre des Adjoints au Maire doit nécessairement précéder l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 7.

Adopté à l'unanimité.

4/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal élit le ou les Adjoints au Maire parmi ses membres, conformément à l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection est obligatoire, sous peine de nullité de la délibération, si bien qu'il faut obligatoirement réaliser une élection même si le nombre de candidats correspond au nombre d'Adjoints au Maire déterminé par le Conseil Municipal.

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints au Maire, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

A noter que la majorité se calcule non par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il est rappelé que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste doit être paritaire, ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La loi engagement et proximité (article 29) a modifié l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Désormais, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des Adjoints au Maire est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, l'Adjoint au Maire nouvellement désigné devra être du même sexe que son prédécesseur.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté, après avoir laissé passer un délai de 10 minutes pour accepter tout dépôt de liste, qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins déclarés nuls ou assimilés par le bureau : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

La liste « Hoerdt au coeur » a obtenu 27 voix

La liste « Hoerdt au coeur » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Denis RIEDINGER.

Les Adjoints au Maire installés prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée.

Madame Caroline MAECHLING, 1ère Adjointe au Maire
Monsieur Daniel MISCHLER, 2ème Adjoint au Maire
Madame Nadia STOLL, 3ème Adjoint au Maire
Monsieur Grégory GANTER, 4ème Adjoint au Maire
Madame Florence NOBLET, 5ème Adjoint au Maire
Monsieur Roland SCHURR, 6ème Adjoint au Maire
Madame Nathalie GRATHWOHL, 7ème Adjoint au Maire

Madame Caroline MAECHLING, 1ère Adjointe au Maire, prend la parole.

« Bonsoir à toutes et à tous, Cher Denis
Chers collègues de la liste « Hoerdt au Coeur »
Chers concitoyens
(Chers amis)

Avant toute chose, je voudrais vous remercier d'être venus à ce Conseil Municipal exceptionnel, d'investiture du Maire et de son Conseil Municipal pour les 6 ans à venir.

C'est avec une grande émotion que je prends la parole ce soir, premièrement, je tiens à féliciter Denis RIEDINGER pour son 3ème mandat de Maire, deuxièmement, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'octroyez au poste de 1ère Adjointe au Maire, sachez que mon investissement sera total.
En ces temps de pandémie, qui après deux mois de confinement strict, nous redonne un peu de liberté, même si les réunions publiques restent assujetties à des contraintes de

distanciation et une durée déterminée de tenue de la séance, je me permets, en mon nom et au nom de toutes les Adjointes au Maire et de tous les Adjoints au Maire, de remercier toutes les conseillères et tous les conseillers pour votre confiance, confiance que nous vous retournons sans limites.

Vous nous avez prouvé votre dévouement, votre dynamisme et votre implication dans la vie de notre village, lors de la campagne électorale.

Nous nous retrouvons aujourd'hui, avec cette même hâte de mettre vos compétences, votre énergie au service du bien-être de notre bourg.

Certes, en tant que nouveaux Adjointes et Adjoints au Maire, nous avons encore beaucoup à apprendre, mais vous pouvez compter sur la motivation et le dévouement de chacun d'entre nous.

Nous nous efforcerons du mieux que nous pourrons, d'être à la hauteur pour maintenir « le bon vivre Hoerdtois » et surtout servir et être aux côtés de nos concitoyens.

Nous porterons cette écharpe tricolore avec beaucoup de fierté et d'humilité, car sans votre confiance et celle de bon nombre de nos habitants, nous ne serions pas ici, devant vous, ce soir.

Comme le dit Nelson MANDELA, « aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès ! ».

Donc, ensemble nous lui avons donné un sens.

Ensemble nous donnerons une âme à notre équipe « Hoerdt au coeur »

Merci pour votre écoute ».

5/ FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Les textes en vigueur prévoient l'attribution d'une indemnité de fonction pour l'exercice d'un mandat local.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, conformément à l'article L 2123-20-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette indemnité est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon la population de la commune.

La strate démographique à laquelle appartient la commune de Hoerdt (3.500 à 9.999 habitants) permet de faire bénéficier Monsieur le Maire d'une indemnité mensuelle correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut de 2 139,17 €, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent proposé de fixer l'indemnité mensuelle de Monsieur le Maire à 95 % de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 032,20 € bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction de Maire au taux de 95% de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

6/ FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'indemnité mensuelle de fonction pour l'exercice du mandat d'Adjoint au Maire de commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants correspond au maximum à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 855,67 € bruts, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer l'indemnité mensuelle des Adjoints au Maire à 95 % de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 812,88 € bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints au Maire au taux de 95 % de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

7/ FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Les textes en vigueur prévoient que l'indemnité mensuelle des conseillers municipaux délégués pour l'ensemble des communes doit impérativement être prise sur l'enveloppe globale comprenant l'indemnité maximale attribuée au Maire ainsi que l'intégralité des indemnités maximales des Adjoints au Maire ayant délégation et en exercice conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-I-III du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Il est proposé de fixer l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à 406,44 € bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à 406,44 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

8/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit ainsi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».
Monsieur le Maire tient évidemment tout particulièrement à ce que l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'engage à respecter cette charte de l'élu local, lui le premier.

9/ DIVERS

Monsieur le Maire tient à adresser ses plus sincères félicitations à Monsieur Emmanuel DOLLINGER ainsi qu'à sa compagne pour la naissance de leur enfant Marcin.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les prochains Conseils Municipaux auront lieu le mardi 2 juin et mardi 30 juin 2020 à 20 heures.

La première réunion du bureau municipal aura lieu mercredi 3 juin 2020 à 17 h en mairie.

Le prochain conseil communautaire d'installation aura lieu le lundi 8 juin 2020 à 20 h.

Monsieur le Maire tient à souligner que les services de la commune ont continué à fonctionner durant la période de confinement, avec, notamment la mise en place d'une adresse courriel générique relevée au jour le jour et traitée par la direction générale du lundi au vendredi

Les formalités d'état civil, jugées comme essentielles, telles que reconnaissance, naissance, décès ont continué à être assurées.

Le service mortuaire a été assuré en permanence.

Monsieur le Maire indique que suite à l'assouplissement des règles de confinement, la mairie a réouvert ses portes au public depuis mardi 12 mai, avec de nouveaux horaires, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, la mairie étant fermée le mercredi après-midi.

Le service urbanisme reçoit désormais les usagers uniquement sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la mairie. Il suffit pour cela de joindre l'accueil de la mairie au 03 88 68 20 10.

Les rendez-vous pour les cartes nationales d'identité et les passeports ont repris à partir du lundi 18 mai aux horaires habituels, soit le lundi de 14 h à 16h30, le mercredi de 8 h à 11h et le vendredi de 14 h à 16h30. Les rendez-vous peuvent être pris directement à l'accueil de la mairie ou via le site Internet de la commune, rubrique "Mes démarches en ligne".

Le retrait des cartes d'identité et des passeports a lieu sur rendez-vous le jeudi de 15h à 16h30.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de porter un masque pour se rendre en mairie et de veiller à bien respecter les gestes barrières.

Fin de la séance à 21 h 10.